

**Délégation de signature donnée à M. Cyriaque BAYLE,
Sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise**

- : -

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise ;

VU le décret du 7 novembre 2017 nommant M. Dominique LEPIDI, Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 30 juillet 2019 nommant M. Cyriaque BAYLE, administrateur civil, Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du 23 mai 2017 du ministre de l'Intérieur nommant Mme Sandrine GIRAULT, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des sécurités ;

VU la décision préfectorale du 5 juillet 2017 nommant Mme Isabelle BIENAIME, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la sécurité intérieure ;

VU la décision préfectorale du 28 septembre 2020 nommant Mme Mathilde BOUFFART, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau de la sécurité intérieure ;

VU la décision préfectorale du 11 septembre 2018 nommant M. Guillaume RAFFY, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise ;

VU la décision préfectorale du 10 août 2018 nommant M. Xavier BOUCHIQUET, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise ;

VU la décision préfectorale du 28 novembre 2018 nommant M. Moustapha ROUIBI, attaché d'administration de l'État, chef du pôle de la sécurité routière ;

VU la décision préfectorale du 20 juillet 2020 nommant Mme Sylvie FOURDRINIER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du pôle de la sécurité routière ;

VU la décision préfectorale du 30 juillet 2019 nommant M. Loïc DONNEZ, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des polices administratives ;

VU la décision préfectorale du 20 janvier 2020 nommant Mme Amélie HERANVAL, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du bureau de la défense et de la sécurité nationale ;

VU la décision préfectorale du 11 décembre 2019 nommant Mme Roxane PAVOT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;

VU la décision préfectorale du 2 mars 2020 nommant Mme Mathilde BECUWE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;

VU l'arrêté préfectoral portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Cyriaque BAYLE, Sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des attributions du cabinet, conformément à l'arrêté préfectoral portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise, et notamment toute décision concernant les personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sécurité des personnes y compris les arrêtés relatifs aux hospitalisations sous contrainte prévues dans le code de la santé publique et également la signature des mesures de mise en quarantaine ou de placement et maintien en isolement.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à M. Cyriaque BAYLE, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du Secrétaire Général, sauf en ce qui concerne les attributions de subventions.

Mme Sandrine GIRAULT, directrice des sécurités, est autorisée à engager des dépenses relevant des attributions de sa direction, sans visa préalable du Secrétaire Général ou du directeur de cabinet, dans la limite de 1 500 €.

Mme Roxane PAVOT, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, est autorisée à engager des dépenses relevant des attributions de son bureau, sans visa préalable du Secrétaire Général ou du directeur de cabinet, dans la limite de 1 500 €.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée, concomitamment à M. Cyriaque BAYLE, Sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, à Mme Sandrine GIRAULT, directrice des sécurités, pour les attributions relevant de la direction des sécurités, notamment pour toutes décisions relatives aux armes et aux feux d'artifices. Concomitamment à M. Cyriaque BAYLE, Sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise et à Mme Sandrine GIRAULT, directrice des sécurités, délégation de signature est donnée à M. Loïc DONNEZ pour signer les récépissés pour les armes des chasseurs.

Concomitamment à M. Cyriaque BAYLE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise et à Mme Sandrine GIRAULT, directrice des sécurités, délégation de signature est donnée à M. Guillaume RAFFY, et en son absence à M. Xavier BOUCHIQUET, pour signer les procès verbaux des commissions qu'il préside ou auxquelles il participe, conformément au décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée, concomitamment à M. Cyriaque BAYLE, Sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, à Mme Roxane PAVOT, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, pour les attributions relevant du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roxane PAVOT, la délégation est exercée par Mme Mathilde BECUWE, adjointe à la cheffe du bureau.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée, concomitamment à M. Cyriaque BAYLE, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, à M. Moustapha ROUIBI, chef du pôle de la sécurité routière pour toutes les affaires relevant de ce pôle, y compris les arrêtés de suspension, d'annulation et de retrait des permis de conduire. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Cyriaque BAYLE et de M. Moustapha ROUIBI, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie FOURDRINIER, adjointe au chef du pôle de la sécurité routière.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Cyriaque BAYLE et de Mme Sandrine GIRAULT, délégation de signature est donnée, à l'exception des circulaires, actes et correspondances mentionnés au dernier alinéa de cet article, à :

1) Mme Isabelle BIENAIME, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, pour les affaires relevant de son bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BIENAIME, la délégation est exercée par Mme Mathilde BOUFFART, adjointe à la cheffe du bureau.

2) M. Guillaume RAFFY, chef du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise, pour les affaires relevant de son bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume RAFFY, la délégation est exercée par M. Xavier BOUCHIQUET, adjoint au chef du bureau.

3) M. Loïc DONNEZ, chef du bureau des polices administratives, pour les affaires relevant de son bureau, à l'exception des autorisations d'acquisition et de renouvellement d'armes.

4) Mme Amélie HERANVAL, cheffe du bureau de la défense et de la sécurité nationale, pour les affaires relevant de son bureau.

Sont exclus du champ d'attribution de cette délégation de signature au bénéfice des chefs de bureau et de leurs adjoints :

- les lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, aux élus des conseils départemental et régional, ainsi qu'au préfet de la région Hauts-de-France ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux et des décisions négatives, sauf exceptions prévues à l'article 7 ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tout acte relatif au contentieux des dossiers des services.

ARTICLE 7 : Délégation est également donnée à M. Cyriaque BAYLE à l'effet de signer dans le cadre des permanences des membres du corps préfectoral qu'il est amené à assurer pour l'ensemble du département, tout acte, arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'État dans le département de l'Oise et nécessité par une situation d'urgence, à l'exception :

- 1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'État en service dans le département ;
- 2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police ;
- 3°/ des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5°/ des arrêtés de conflits.

Cette délégation comprend la signature de toutes les décisions et tous les actes de procédure prévus par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 8 : En cas d'absence de M. Cyriaque BAYLE, Sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Dominique LEPIDI, Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 9 : La suppléance des fonctions de Préfet de l'Oise est exercée par M. Cyriaque BAYLE, Sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Corinne ORZECZOWSKI, préfète de l'Oise et de M. Dominique LEPIDI, Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 10 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 11 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 12 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise et le Sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 19 OCT. 2020

La préfète

Corinne ORZECZOWSKI

La préfète de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté portant constitution d'une délégation spéciale pour la commune d'Allonne

Vu les articles L 2121-35 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Amiens du 16 septembre 2020, notifiée le 25 septembre 2020, annulant les opérations électorales du 15 mars 2020 en vue de l'élection des conseillers municipaux et communautaires de la commune d'Allonne ;

Considérant que l'annulation, devenue définitive, de tous les membres du conseil municipal implique d'installer une délégation spéciale dans la commune d'Allonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

AR R E T E :

Article 1er : Il est institué une délégation spéciale dans la commune d'Allonne à compter du 26 octobre 2020.

Article 2 : Elle est composée de :

- M. Michel MARSEILLE, ancien directeur régional adjoint de l'équipement,
- M. Daniel MORTELECQ, président de tribunal administratif honoraire,
- M. Eric VERRIER, ancien maire adjoint.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage aux emplacements habituels et qui sera notifié à chaque membre de la délégation spéciale.

A Beauvais, le 19 OCT. 2020

LA PRÉFÈTE

Corinne ORZECOWSKI

**Arrêté de nomination d'un liquidateur
pour l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Ferrières**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article R. 133-9 ;

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 42 ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée et notamment ses articles 8, 71 et 72 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, Préfète de l'Oise à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 1959 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Ferrières ;

Vu la décision du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 1^{er} avril 2020 qui enjoint le Préfet de l'Oise de nommer un liquidateur afin qu'il arrête les conditions dans lesquelles l'association foncière de Ferrières est dissoute et qu'il détermine la dévolution de son passif et de son actif ;

Qu'en conséquence, la préfète de l'Oise, en application de l'article 42 de l'ordonnance susvisée, désigne un liquidateur pour assurer les fonctions dévolues au bureau. Le liquidateur disposera d'un délai maximum de 1 an à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs pour faire une proposition de dissolution de l'Association Foncière de Ferrières à la préfète.

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Anne TELLIER-DELATTRE, responsable de la Trésorerie de Grandvilliers est désignée en tant que liquidateur de l'AFR de Ferrières afin de mener à bien toutes les démarches administratives et financières visant à permettre la dissolution effective de l'association foncière de remembrement de Ferrières. Elle est placée sous la responsabilité de la préfète de l'Oise.

Article 2 :

Les fonctions du liquidateur prendront fin dès que les démarches auront été menées à leur terme, notamment auprès des services des hypothèques. Pour les besoins de sa mission, le liquidateur a qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public de l'association.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise, affiché à la mairie de Ferrières et notifié au président de l'association, à son comptable public, au service des hypothèques ainsi qu'aux propriétaires concernés.

Article 4 :

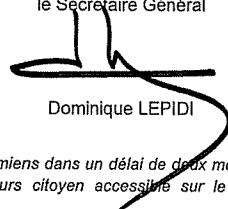
Le liquidateur est rémunéré selon les modalités prescrites au 1° de l'article 8 du décret susvisé. Le montant de l'indemnité est à la charge de l'association.

Article 5 :

M. le directeur départemental des territoires et Mme le Maire de Ferrières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Beauvais, le 07 OCT. 2020

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.